



Aux contribuables de la
susdite municipalité

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION D'ADOPTION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

Veillez prendre avis que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Valérien de Milton ont adopté, lors de la séance ordinaire du premier juin 2015, un règlement portant le numéro 2015-101.

Ce règlement modifie l'article 2 du règlement 2009-05 décrétant le respect de la bande riveraine d'un (1) mètre le long des fossés de chemin dont la largeur est mesurée à partir du replat.

Si un propriétaire demande un nettoyage de fossé et qu'il est démontré que le fossé est rempli à cause du non respect de la bande riveraine, le propriétaire qui demande le nettoyage de fossé devra défrayer les coûts de nettoyage de fossé.

Toute personne intéressée à prendre connaissance du règlement 2015-101 n'aura qu'à se présenter aux heures et jours réguliers d'ouverture de mon bureau sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Donné à Saint-Valérien-de-Milton, ce 04 juin 2015.

***Robert Leclerc, GMA
Directeur général et
Secrétaire-trésorier***